

Règlement 47^{ème} édition

15 Octobre 2023



Semi-Marathon

10 KM

5 KM

Nos Partenaires



Orléans
Mairie



running conseil
Orléans



Article 01 - Préambule

Chaque compétiteur, par son inscription et sa participation à la course, accepte et s'engage à respecter le présent règlement.

Article 02 – Présentation

La 47ème édition des Courses de l'Indien organisées par l'ASPTT ORLEANS, aura lieu le **DIMANCHE 15 OCTOBRE 2023** à Orléans-La Source, avec au programme un semi-marathon (21,1km), un 10km et un 5km ("Les Indiens").

Article 03 - Horaires des départs

09h15 : Départ du 5km.

09h45 : Départ du 10km.

10h15 : Départ du semi-marathon.

Article 04 – Lieux de départ et d'arrivée

Les départs et les arrivées se tiendront à proximité de la **Place Albert Camus** (Avenue Denis Diderot, 45100 Orléans-La-Source).

Article 05 – Parcours

Les parcours des Courses de l'Indien sont plats et **très roulants**, assurant de bonnes performances. Ceux du semi-marathon et du 10km sont mesurés officiellement par la FFA et qualificatifs aux championnats de France (label régional FFA). Celui du 5km n'est pas labellisé mais mesuré.

A titre d'information, les temps minima qualificatifs aux championnats de France sont accessibles sur la page internet <https://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=12>

Les cartes des parcours ainsi que les plans d'accès aux sites sont disponibles sur le site internet de l'épreuve : <https://courses-de-lindien.asptt.com/infos-pratiques/>

Les parcours se déroulent de la façon suivante :

- **5km : 2 « petites boucles » identiques.**
- **10km : 1 « grande boucle » unique.**
- **Semi : 2 « grandes boucles » identiques.**

L'organisation attire l'attention sur le fait que les parcours **ne permettent pas un accès aisé aux fauteuils roulants** : la « grande boucle » contient un passage dans une venelle de 1,50m de large sur environ 500m, un passage dans un chemin sur environ 500m et tous les parcours empruntent à plusieurs reprises des passages pouvant présenter des surélévations (trottoirs ou autres).

Article 06 - Conditions d'âge

5km/10km : ouvert à toutes les personnes nées en **2007 et avant** (catégories « Cadets U18 » et suivantes).

Semi : ouvert à toutes les personnes nées en **2005 et avant** (catégories « Juniors U20 » et suivantes).

Article 07 – Certificats obligatoires

Toutes nos courses 21,1km/10km/5km rentrent dans le cadre de ce que l'on appelle « compétition sportive », chacune d'elles étant chronométrées et faisant l'objet d'un classement.

De ce fait, conformément à l'article L231-2-1 du Code du sport, toute inscription à l'une des Courses de l'Indien est subordonnée à la présentation obligatoire :

- **Pour les personnes licenciées :** d'une licence permettant la participation aux compétitions organisées par la FFA, soit plus précisément :
 - d'une **licence délivrée par la FFA « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise », « Athlé Running »** ou d'un **« Pass' J'aime Courir »** délivré par la FFA et complété par le **médecin**, en cours de validité à la date de la manifestation. *Attention, les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.*
 - d'une **licence sportive sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, en cours de validité à la date de la manifestation, et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (**licence FCD**),
 - Fédération française du sport adapté (**licence FFSA**),
 - Fédération française handisport (**licence FFH**),
 - Fédération sportive de la police nationale (**licence FSPN**),
 - Fédération sportive des ASPTT (**licence FSASPTT**),
 - Fédération sportive et culturelle de France (**licence FSCF**),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (**licence FSGT**),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (**licence UFOLEP**).
 - **Pour les personnes majeures non licenciées et pour les participants étrangers* :** d'un **certificat médical** (original ou copie) datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Celui-ci doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie. *Attention, aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.*
- * *Les licences étrangères n'étant pas acceptées (même si les participants sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics).*
- **Pour les personnes mineures non licenciées :** d'une **attestation de renseignement d'un questionnaire de santé du sportif mineur** (conforme à l'annexe II-23, art. A. 231-3 du Code du sport), réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale, par laquelle chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative ; ou à défaut, d'un **certificat médical datant de moins de six mois** attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive ou de l'athlétisme ou de la course à pied.

En tant qu'organisateur, **nous conserverons le document présenté pour une durée pouvant aller jusqu'à 10 ans** (durée du délai de prescription).

Article 08 – Modalités d'inscription

5km	10€*
10km	14€*
Semi	18€*

* Hors frais éventuels de gestion et de transaction du chronométreur

Les formulaires d'inscription, en ligne ou par courrier, individuelle ou de groupe, sont disponibles sur le site internet de l'épreuve : <https://courses-de-lindien.asptt.com/inscriptions/>

Les délais d'inscription sont les suivants :

- Par courrier : avant le lundi 09 octobre 2023 inclus (cachet de La Poste faisant foi).
- En ligne : jusqu'au vendredi 13 octobre 2023 23h59.
- Sur place : inscriptions possibles le dimanche 15 octobre 2023 à partir de 8h00 jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course. Attention, les inscriptions sur place sont avec surcoût : les tarifs sur place sont respectivement de 15€, 20€, 25€.

Tout engagement est ferme et définitif. En cas de non-participation à l'épreuve, pour quelque motif que ce soit (y compris blessure et accident), aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

Article 09 - Retrait des dossards

Les dossards pourront être retirés, sur présentation de votre pièce d'identité ou de votre licence*, aux jours/horaires/lieux suivants :

- **Mercredi 11 octobre 2023** de **15h00 à 18h30** au Siège de l'ASPTT Orléans °
- **Vendredi 13 octobre 2023** de **16h00 à 19h30** au magasin Intersport Olivet °
- **Samedi 14 octobre 2023** de **15h00 à 18h00** sur le village départ/arrivée des courses °
- **Dimanche 15 octobre 2023** à partir de **8h00 et jusqu'à 30 minutes avant le départ** de la course concernée, sur le village départ/arrivée des courses °

* Attention, en cas de dossier d'inscription en ligne identifié comme « incomplet », la remise du dossard ne s'effectuera qu'après présentation de votre certificat obligatoire (cf. article 06) : le dossard ne sera pas remis sans ce certificat obligatoire et aucune décharge ne sera acceptée par l'organisation.

° Siège de l'ASPTT Orléans : 723 avenue de la pomme de pin 45590 St-Cyr-en-Val

Magasin Intersport Olivet : 550 rue d'Artois 45160 OLIVET

Village départ/arrivée : Gymnase André Gresle (av. Denis Diderot 45100 Orléans-La-Source)

Article 10 – Port des dossards

Seules les personnes en possession d'un dossard remis par l'organisation des Courses de l'Indien sont autorisées à prendre le départ. L'engagement est personnel, **aucun transfert d'inscription n'est autorisé**. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée après l'intervention du juge arbitre de l'épreuve.

Le dossard doit être porté de façon **visible en tout point du parcours**. Le chronométrage est assuré au moyen de transpondeurs collés au dos des dossards remis aux participants.

Article 11 - Temps limite

Les temps limites suivants ont été fixés par l'organisation **pour le semi-marathon** :

- **2h00'00'' au kilomètre 15**
- **2h50'00'' à l'arrivée**

Les concurrents qui n'auront pas atteint le 15^{ème} kilomètre en moins de 2h00'00'' se verront retirer la puce et le dossard et ne feront plus partie de la course. Il leur sera proposé d'être raccompagnés au village départ/arrivée par la voiture balai.

Passés ces délais, les concurrents qui prendraient néanmoins la décision de terminer la course le feront sous leur unique responsabilité : les dispositifs de sécurité et de ravitaillement mis en place par l'organisation seront progressivement levés et l'organisation ne pourra pas être tenue pour responsable en cas d'incident survenu après ces délais.

Article 12 – Règles sportives et particulières

Les courses se déroulent selon les **règles sportives de la FFA** accessibles sur le site suivant : <http://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=1345>.

Comme pour toutes les courses sur route labélisées par la FFA, **les accompagnateurs et les aides extérieures ne sont pas autorisés.** Aussi, **aucun participant n'est autorisé à concourir avec un animal.** Le non-respect de ces dispositions entraînera la disqualification de l'athlète.

L'organisation est engagée en faveur du **respect de l'environnement.** A ce titre, tout jet de déchet hors des lieux prévus à cet effet, entraînera la disqualification du concurrent fautif.

Un **jury**, composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitres officiels hors-stade, est constitué pour les courses. En cas de **litiges** sur les résultats ou de toutes autres **réclamations**, votre demande est à adresser rapidement au jury, conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel, eux seuls ont la possibilité de rendre un arbitrage.

Les Courses de l'Indien sont une invitation à la confrontation sportive dans la **convivialité** et la **bonne humeur** : **respect, fair-play et sportivité** en sont des maîtres mots.

Article 13 – Publication des résultats

Les résultats seront affichés le jour même sur le village départ/arrivée, dès la fin de chaque course. Les résultats seront aussi publiés sur internet :

- sur le site internet du chronométreur
- sur le site internet de la FFA : <https://bases.athle.fr/>
- sur le site internet de l'épreuve : <https://courses-de-lindien.asptt.com/resultats/>

Pour disposer de vos droits d'accès, de rectification et de suppression des données affichées sur les classements, votre demande est à effectuer à l'organisation, qui la transmettra au chronométreur et à la FFA.

Article 14 - Récompenses

Un **souvenir** sera remis à tous les participants 21,1km, 10km et 5km.

Des récompenses, hommes et femmes distinctement, seront remises aux **trois premiers arrivants** « 1^e/2^e/3^e scratch », ainsi qu'aux **premiers arrivants de catégories** « 1^e Cadet U18 », « 1^e Junior U20 », « 1^e Master » (5km : masters tous âges confondus / 10km et semi : masters M1 à M4 récompensés). **Les récompenses ne sont pas cumulables.**

Un trophée est aussi remis au **club FFA qui présente le plus de participants** inscrits à l'avance sur l'ensemble des trois courses (5km + 10 km + Semi).

Article 15 – Services proposés

Un **vestiaire "femmes"** et un **vestiaire "hommes"** distincts, chacun disposant d'un **toilette** et de **douches**, sont mis à votre disposition dans le gymnase André Gresle, situé sur le village départ/arrivée. L'organisation vous saurait gré de bien respecter les lieux et de les laisser dans un état de propreté dans lequel vous aimeriez les trouver.

Un service de **consigne** (garde des sacs des participants) vous est également proposé dans le gymnase André Gresle, situé sur le village départ/arrivée. Malgré tout le soin qui sera apporté par nos bénévoles pour surveiller vos sacs, l'organisation attire votre attention sur le fait qu'elle ne pourra pas être tenue comme responsable en cas de vols ou de dommages matériels causés sur vos équipements. L'organisation vous encourage vivement à ne pas laisser d'équipements et de matériels de valeurs dans vos sacs, afin de vous prémunir de toute déconvenue.

Le gymnase André Gresle ne disposant que d'un toilette "femmes" et d'un toilette "hommes", **d'autres toilettes sont mis à votre disposition au boulodrome d'Orléans La Source**, à 100m de la zone de départ (entrée au niveau du rond-point entre l'avenue Denis Diderot et l'avenue de la Recherche scientifique). Aussi, **un toilette public à l'entrée de la place Albert Camus** est accessible juste derrière le podium du village départ/arrivée.

Article 16 - Assistance médicale

Des **secouristes** relevant d'une association agréée, supervisés par un **médecin urgentiste**, assureront un service médical durant toute la durée des épreuves, dans une zone « poste de secours » située à proximité du village départ/arrivée. Une **ambulance** sera présente à leurs côtés dans le but de fournir le matériel médical nécessaire à leurs services.

Les **bénévoles** et les **commissaires** présents sur le parcours seront également en mesure d'apporter une première assistance aux personnes présentes sur le parcours pendant la durée des courses.

Aussi, la manifestation est portée à connaissance du service local d'urgence compétent.

Article 17 - Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance « responsabilité civile ».

Article 18 - Cas nécessitant la modification des parcours ou l'annulation des courses

Le déroulement des courses peut être modifié par l'organisation en fonction des **conditions météorologiques particulières et exceptionnelles** susceptibles d'entraîner de graves troubles de santé (température élevée, température ressentie très basse, imminence de précipitations importantes ou d'orage...) ou pour **tout autre impératif** susceptible de mettre en danger les participants. L'organisation invite les participants à se tenir au courant d'un éventuel changement qui serait annoncé avant le départ (sur la page Facebook de l'épreuve, sur le site internet de l'épreuve, par mail, par le speaker sur place, ou par tout autre moyen).

En cas de force majeure ou sur requête des autorités compétentes, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. **Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre**, quelles que soient les raisons de l'annulation*.

** Sauf dans un cas exceptionnel d'annulation pour cause de pandémie, émanant d'une décision de l'état ou des pouvoirs locaux. Dans ce cas exceptionnel uniquement, le montant de l'inscription est remboursé, hors frais de gestion.*

Article 19 - Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un **droit d'accès et de rectification des données personnelles**. Par notre intermédiaire, chaque concurrent peut être amené à recevoir des informations concernant nos courses ainsi que des propositions de nos partenaires. Pour ne pas les recevoir, il suffit de ne pas cocher les cases correspondantes sur les bulletins d'inscription en ligne et papier.

Article 20 - Photographies et droit à l'image

Par leur engagement, les concurrents **autorisent** l'organisation ainsi que ses ayants droits, tels que partenaires et médias, **à utiliser les images** fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils peuvent apparaître, prises à l'occasion de leur participation aux Courses de l'Indien, sur tous supports, y compris les documents promotionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Des photographies sont prises avant, pendant et après les courses par nos photographes bénévoles. Celles-ci seront publiées dans les jours suivants et consultables sur le site internet de l'épreuve https://courses-de-lindien.asptt.com/photos-articles_de_presse/ ainsi que sur la page Facebook de l'épreuve <https://www.facebook.com/courses.de.lindien>.

Article 21 – Autres informations diverses

Vous souhaitez rendre service ? Un formulaire d'inscription « **bénévole** » est disponible sur le site internet de la course : <https://courses-de-lindien.asptt.com/benevoles/>

Vous souhaitez devenir **partenaire** mécène ? Des informations spécifiques sont disponibles sur le site internet de la course : <https://courses-de-lindien.asptt.com/partenaires/>

Vous souhaitez en savoir plus sur l'Histoire de la course ?

- Découvrez les **records de l'épreuve** et l'ensemble des **vainqueurs H/F depuis 2002** sur la page <https://courses-de-lindien.asptt.com/records-et-vainqueurs/>
- Découvrez les biographies des « **grandes figures** » qui ont marqué les Courses de l'Indien sur la page <https://courses-de-lindien.asptt.com/les-grandes-figures/>
- Découvrez les **articles de presse** des années qui ont marqué l'Histoire de l'épreuve sur https://courses-de-lindien.asptt.com/photos-articles_de_presse/